

Délégation spéciale de signature.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu la délibération du Bureau du 15 septembre 2025 ;

Décide,

Article 1 :

Une délégation de signature spéciale est accordée à Madame Yaëlle BUZZETI, présidente de la chambre de niveau départemental Essonne à l'effet de signer au nom du président de la CMA IDF les statuts du fonds de dotation de la Faculté des métiers de l'Essonne.

Article 2 :

Toute subdélégation est interdite.

Article 3 :

La présente délégation de signature est publiée sur le site internet de la CMA IDF.

Fait à Paris, le 16 septembre 2025.

**Le président,
Francis Bussière**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr
Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020